

# DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2021

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le VINGT-NEUF JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

**Date de la convocation** : Vendredi 25 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Ayant pris part aux délibérations : 16

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. LUNEAU Alain - Mme DELIAS Christine – M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - Mme GARRABE-POUGET Jeannine – M. PEREZ Julien - M. DOVAL Loïc - Mme LEBECQ Michelle – M. ROBERT Rémy - M. DÉMELIN Jean -Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan

**ONT DONNE PROCURATION :**

M. RIFF Michel à M ROBERT Rémy

M. BOSSELUT Rodolphe à Mme ARTIGUES

Mme OMAHSAN Faëza à M. LUNEAU Alain

Mme BLANCHARD Christine à Mme LEBECQ Michelle

Mme LARROZE Rachel à Mme LE TOAN BARES PhongLan

**ABSENTS EXCUSES :**

M. DESCLAUX Fabien

Mme NOLIN Claire

Mme NGUYEN Liliane

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame GARRABE-POUGET Jeannine est nommée Secrétaire de séance.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 29 juin 2021 Trame unique</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.2</p>	<p>DELIBERATION MUNICIPALE N° 83-2021</p>
<p><b>OBJET : SUPPRESSION DU CINQUIEME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE</b></p>		

Monsieur Le Maire,

Informe les Membres de l'Assemblée Municipale qu'il propose de supprimer un poste d'Adjoint ramenant la liste à quatre Adjoints et de décider du rang de cet Adjoint dans l'ordre du Tableau ;

Précise que si le nombre d'Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, rien n'empêche le Conseil Municipal de supprimer un poste d'Adjoint ;

Rappelle qu'en application de l'article L. 2121-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : « *Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.*

*Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.*

*En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :*

*1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*

*2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*

*3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »*

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** de supprimer un poste d'Adjoint sur le tableau du Conseil Municipal

**DE MODIFIER** l'ordre des Adjoints au Maire sur le rang du tableau en faisant passer automatiquement au rang supérieur les Adjoints inscrits après Madame Martine PIERA et Monsieur Jean-Michel LATUTE (le quatrième Adjoint deviendra le deuxième, le cinquième adjoint deviendra le troisième et le quatrième étant de fait vacant).

**DE MODIFIER** le tableau du Conseil Municipal selon les modalités d'établissement précisées aux articles L.2121-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et R.2121-2 du CGCT en application du décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux, des Conseillers Municipaux et des Conseillers Communautaires.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Alain LUNEAU



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Affichée du : au :

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

/2021

Accusé de réception en préfecture  
066-216601245-20210629-DEL-2021-083-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2021  
Date de réception préfecture : 07/07/2021